

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 FEVRIER 2016**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 14 mars 2016 : le **lundi 29 février**

Présidence : M. Daniel Berner

La séance est ouverte à 20 h.00, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, Mme la Municipale, MM. les Municipaux, les membres du Conseil ainsi que le public et la presse qui s'intéressent à nos débats.

L'appel fait constater la présence de 52 conseillères et conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mme Itziar Plazaola Giger

MM. Patrick Bays, Eric Bilard, Martin Bornand, Jacques Décombaz, Arnaud Janin, Philippe Karlen, Dominique Liaudat, Michel Mamin.

Absent :

M. Joël Buzer.

Les conseillères et conseillers communaux de Blonay et St-Légier - La Chiésaz se sont réunis à l'aula du collège de Clos-Béguin. M. Bernard Degex, Syndic de Blonay et M. Alain Bovay, Syndic de St-Légier - La Chiésaz, ont présenté, tout à tour, le préavis concernant l'étude portant sur un rapprochement ou une fusion des communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz et son financement. A la fin de la présentation, les conseils communaux se sont rendus dans leur salle respective afin de débattre et de délibérer. La soirée s'est terminée par un verre de l'amitié.

M. le Président lit l'ordre du jour modifié:

L'ordre du proposé modifié est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Communication du bureau
3. **PREAVIS N° 18/2015** concernant l'étude portant sur un rapprochement ou une fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz et son financement

1. **Adoption de l'ordre du jour**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Communication du bureau

Le bureau à assermenté, hors séance du conseil, le 20 janvier dernier M. Arnaud Janin VO en remplacement de Mme Kathleen Morand.

3. PREAVIS N° 18/2015 concernant l'étude portant sur un rapprochement ou une fusion des communes de Blonay et St-Légier - La Chiésaz et son financement

La commission ad hoc était composée de M. Eric Rochat, Président, Mmes Monica Simonet rapporteur, Marie France Vouilloz Burnier, MM. Olivier Toletti, Thomas Giger, Jean Dupraz, Philippe Karlen

Vœux :

- Une attention particulière doit être portée à l'intégration de la population et de personnes non élues dans les divers groupes de travail et dans toutes les démarches où ceci s'avère possible.
- Dans la partie traitant du rôle de la direction du projet (p.3), il faut systématiquement remplacer « projet de fusion » par « projet de rapprochement ou de fusion ».

Conclusions :

Au vu de ce qui précède et sous réserve de la prise en compte des vœux ci-dessus, la commission ad hoc de St-Légier-Légier-La Chiésaz propose au Conseil communal, avec 6 voix pour et une abstention d'accepter les conclusions du préavis N° 18/2015, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à engager les fonds nécessaires, d'un montant maximum de CHF 75'000.— à couvrir par la trésorerie courante, pour une étude portant sur un rapprochement ou une fusion des communes de St-Légier - La Chiésaz et Blonay.

PREAVIS N° 18/2015, rapporteur de la COFIN : M. Alain Vionnet

Conclusions :

A l'unanimité des membres présents, la COFIN propose d'accepter les conclusions du préavis N° 18/2015, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à engager les fonds nécessaires, d'un montant maximum de CHF 75'000.— à couvrir par la trésorerie courante, pour une étude portant sur un rapprochement ou une fusion des communes de St-Légier - La Chiésaz et Blonay.

La discussion est ouverte

M. Roland Rapin, relève, après lecture des conclusions de Mme Simonet, qu'il y a une réserve par rapport aux vœux, il ne comprend pas très bien la remarque de M. Rochat car, s'il y a cette réserve de la commission ad hoc de St-Légier - La Chiésaz il va falloir débattre de celle-ci.

M. Eric Rochat, dit qu'il n'est pas possible d'amender dans le sens souhaité par les vœux les conclusions purement financières du préavis qui est proposé au conseil communal aujourd'hui. On émet des vœux en souhaitant que la municipalité, bien entendu, les suive mais, la seule phrase qui dit : pour information la commission ad hoc Blonaysanne approuve la démarche, à l'unanimité,

sous réserve de la prise en compte des vœux ci-dessus, c'est pour informer le conseil communal. Conscients de cette impossibilité, certains auraient pu le souhaiter, la commission a transformé ces désirs en simples vœux adressés à la municipalité. Les réponses de M. Degex sont satisfaisantes puisqu'il y a une coquille en page 3 ou 4, selon la pagination, et que pour l'intégration de personnes ne faisant pas partie des conseils ou des municipalités la porte est largement ouverte dans le texte des préavis.

M. Guy Marti demande si dans l'organisation et la composition du comité de pilotage la municipalité a prévu d'intégrer les deux présidents des conseils communaux. Il dit que par rapport au calendrier, un peu large, juillet 2016 à mars 2019, certainement que les présidents des conseils qui débiteront en 2016 ne seront pas forcément les mêmes en 2017 quel est la vision de la municipalité par rapport au changement du président de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ?

M. Alain Bovay, Syndic dit que la municipalité demande la présence des présidents des conseils communaux, par la suite c'est le conseil qui organise la délégation. S'il souhaite maintenir le président qui aura débuté les travaux à ce poste afin qu'il puisse continuer le projet sans avoir l'étiquette de président, cette décision appartient au conseil communal. Pour la municipalité ce qui est important c'est que dans la commission il y ait le président du conseil communal de chaque commune.

M. Guy Marti, dit qu'en finalité ce sera le premier président élu qui pourra suivre ce comité de pilotage.

M. Alain Bovay, Syndic, précise que la décision de se déterminer sur la présence et la représentation au sein du comité de pilotage appartient au conseil communal. Si le président du conseil communal qui sera en place aura suffisamment d'éléments en main pour continuer et respecter les engagements pris initialement, il pourra continuer ses travaux. Si au contraire le conseil communal souhaite que ce soit le président du conseil communal en place qui prenne le relais il n'y a pas de problème pour la municipalité.

M. Eric Rochat, dit que dans le préavis qu'il vient de parcourir rapidement, il constate que ce sont les municipalités qui nomment le Copil. Dans ce même sens, il faudrait que les municipalités s'engagent à consulter les conseils communaux s'il devait y avoir des modifications, puisque ce n'est pas le conseil qui est l'autorité de nomination.

M. Alain Bovay, Syndic, dit qu'il est clairement écrit : le président du conseil communal est invité à rejoindre la municipalité, cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Si le conseil communal souhaite modifier le représentant, c'est lui qui le désigne, et non pas la municipalité. Si le conseil communal veut choisir une autre voie, la décision lui appartient.

Mme Marie France Vouilloz Burnier, dit avoir lu avec attention ce préavis et, à la page 2, il est écrit : l'expérience montre qu'une fusion ne saurait se justifier uniquement pour des aspects financiers, notamment des économies supposées, par ailleurs, pas toujours confirmées. Elle a été très intéressée par cette belle entrée en matière, voilà enfin un sujet sur lequel elle pourrait suivre la municipalité. Elle a recherché dans le préavis pour savoir comment la municipalité justifie ce projet de fusion puisqu'il ne s'agit pas seulement d'aspects financiers. La question essentielle qui est bien posée elle n'a trouvé aucune argumentation suffisante car la question reste celle-ci, pour quel projet de société spécifique à St-Légier - la Chiésaz et à Blonay, les deux municipalités s'engagent elles ?

M. Alain Bovay, Syndic, répond que c'est la raison pour laquelle ce préavis porte un titre « concernant l'étude portant sur un rapprochement ou une fusion des communes de St-Légier - La Chiésaz et de Blonay ».

Le titre est bien porté c'est dans le cadre de différents groupes que le conseil communal devra se déterminer. La Municipalité pense que c'est une bonne solution de fusionner, mais comme le conseil communal le suggère, il faut un véritable projet. Si dans le cadre des travaux et du retour que la municipalité aura et s'il est estimé que la fusion n'est pas prête eh bien elle ne se fera pas. Il pense qu'il y a différents arguments et dans les cahiers des charges qui sont préparés pour chaque groupe, sont suffisamment précis, pour qu'il en ressorte, de toute évidence, des informations qui permettront au conseil communal et à la municipalité de se déterminer quant au choix retenu. Ensuite il appartiendra à la population de se prononcer. Aujourd'hui les points qui nous rapprochent ce sont les différentes collaborations intercommunales comme, les écoles, les églises, le 1^{er} août, les fêtes au village de manière alternative, les réunions des nouveaux habitants et j'en passe. Souvent on nous reproche de ne pas avoir de démarches participatives, là le conseil communal à l'occasion de faire une démarche participative avec la municipalité. Comme le conseil communal, la municipalité est intéressée de voir, dans qu'elle mesure il faut plus de rapprochement, si on ne peut pas aller plus loin ou une fusion qui paraît plus simple, a priori, peut-être que les travaux diront autre chose.

M. Alain Vionnet, demande un complément d'information relative à la page 5 du préavis : il est stipulé que la composition de la commission sera de 8 membres dont un municipal, 3 conseillers ou citoyens des deux communes. Ils établiront régulièrement des rapports intermédiaires. Qui va choisir les 3 conseillers ou citoyens ? Si c'est le conseil qui choisit, il choisira forcément 3 conseillers alors que des citoyens vont rester sur le carreau. Si on rajoute dans les commissions encore des citoyens ou autres personnes ça risque de faire des commissions trop lourdes. Il pense qu'il faut être bien attentif à cela, si les commissions seront composées de 12 ou 15 membres les débats seront impossibles.

M. Alain Bovay, Syndic, répond que, comme mentionné dans l'organigramme, le Copil est appelé à piloter. Il va désigner et c'est le président du conseil communal qui ne sera pas désigné par le comité de pilotage, mais sinon pour les autres participants bien entendu cela appartiendra aux membres faisant partie du comité de pilotage.

Mme Marie France Vouilloz Burnier, reprend les vœux de la commission ad hoc qui demande qu'une attention particulière soit portée à l'intégration de la population et des personnes non élues dans le groupe de travail. Elle aimerait savoir quels sont les processus véritables et effectifs de communications qui seront mis en œuvre pour intégrer véritablement la population à ce processus de réflexions et l'informer de l'avancée des travaux.

M. Alain Bovay, Syndic, rappelle que ce préavis a été préparé avec M. Laurent Curchod qui est en charge des différentes fusions des communes auprès du canton. Certaines ont bien fonctionné, d'autres moins bien, c'est sur son expérience personnelle que le canevas et le planning ont été organisés. En l'occurrence on voit que, avant que le conseil communal se détermine, dans un délai très raisonnable, la municipalité va à la rencontre de la population. Les rapports sont faits, mis en discussion, il y a une présentation publique, il pourrait y avoir à ce moment là des interventions publiques que l'on peut prendre en compte. Si on regarde, avril 2018, présentation des rapports devant les conseils communaux. Mai 2018, présentation à la population, septembre 2018 adoption par les 2 conseils communaux donc 2 étapes. En primeur aux conseils et discussions, ensuite avec la population. En mai 2018, après l'avoir présenté à la population, un rapport final sera établi, donc le rapporta final n'est pas fait avant la rencontre avec la population. Et enfin on retrouve la même étape si la décision d'aller vers une fusion se présente, encore une fois il y a une adoption simultanée des conseils communaux en mars 2019. En avril 2019, une présentation à la population et une votation populaire en octobre 2019. Les membres du conseil communal sont en pleine période électorale, certains(e) se retirent, de nouveaux membres vont rejoindre les bancs du conseil communal, ils sont désignés par la population. L'intérêt qu'ont les membres du conseil

communal en se mettant sur les listes, c'est qu'ils ont un intérêt particulier à représenter la population par laquelle ils sont désignés. Il ne faut pas oublier que le conseil communal à un rôle à jouer, il est le représentant de la population et bien entendu il se doit d'aller devant la population et c'est ce qu'il est prévu, dans le canevas, le planning qu'il vient de présenter.

M. Eric Rochat, aimerait remercier les municipalités, après les votes obtenus cet été, pour l'objet qu'elle à présenté ce soir. Il dit que les discussions qui ont eu lieu dans la commission étaient fort intéressantes qu'elles débouchaient sur des questions, dont certaines ont été reprises ce soir. Il aimerait souligner que l'expérience qui est proposée de tenter est une expérience assez unique dans le canton, puisque c'est la première fois que deux communs de taille, surfaces et typologie de population similaire tentent ce processus d'analyse de la cave au grenier « de due diligence » pour ceux qui font de la banque, pour savoir tout ce que l'on a et ce que l'on a pas en commun et ceci pour un prix qui, dans la mesure où le budget sera tenu, est tout à fait raisonnable. Il pense qu'il est difficile d'imaginer qu'une seule commune puisse faire une telle analyse avec le montant de CHF 75'000.-- qui est proposé ce soir. Il est très satisfait et le conseil peut constater que, la commission, à une abstention près, s'est déclarée derrière ce projet, il tenait à le dire avant le vote.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La conclusion du préavis 18/2015

- Autoriser la Municipalité à engager les fonds nécessaires, d'un montant maximum de CHF 75'000.-- à couvrir par la trésorerie courante, pour une étude portant sur un rapprochement ou une fusion des communes de St-Légier - La Chiésaz et Blonay.

Au vote le préavis N° 18/2015 est accepté avec 41 oui 1 avis contraire et 7 abstentions.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 20 h 44.

Le Président

La secrétaire

Daniel Berner

Tommasina Maurer